Informations de base

1995/2276(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Petites et moyennes entrepises PME: bonifications d'intérêt sur les prêts accordés par la BEI **Subject** 3.45.02 Petites et moyennes entreprises (PME), artisanat	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	EWING Winifred M. (ARE)	21/11/1995

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	KRANIDIOTIS Yannos (PSE)	24/01/1996
REGI Politique régionale	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	31/10/1995

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/10/1995	Publication du document de base non-législatif	COM(1995)0485	Résumé
15/01/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/04/1996	Vote en commission		Résumé
25/04/1996	Dépôt du rapport de la commission	A4-0147/1996	
04/07/1996	Débat en plénière		
04/07/1996	Fin de la procédure au Parlement		
22/07/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1995/2276(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/4/07247

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0147/1996 JO C 166 10.06.1996, p. 0003	25/04/1996	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0386/1996 JO C 211 22.07.1996, p. 0013-0038	04/07/1996	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1995)0485	30/10/1995	Résumé
Document de suivi	COM(2000)0376	22/06/2000	

Petites et moyennes entrepises PME: bonifications d'intérêt sur les prêts accordés par la BEI

1995/2276(COS) - 30/10/1995 - Document de base non législatif

OBJECTIF : ce deuxième rapport de la Commission concerne la mise en oeuvre de la décision 94/217/CE du Conseil relative à l'octroi par la Communauté de bonifications d'intérêt sur les prêts que la BEI accorde aux PME dans le cadre de son mécanisme temporaire de prêt (mécanisme PME). CONTENU : le "mécanisme PME", institué par le Conseil européen de Copenhague en juin 1993, prévoyait l'affectation par la BEI d'un milliard d'écus dans le cadre de son mécanisme temporaire de prêt à des actions visant à renforcer la compétitivité des PME européennes. En 1994, le Conseil a adopté une décision en vertu de laquelle, dans certaines circonstances (lorsque le prêt vise à financer des projets d'investissement comportant la création d'emplois) les prêts octroyés dans le cadre de ce mécanisme peuvent faire l'objet de bonifications d'intérêt (2% pour une période de cinq ans), financées sur le budget de la Communauté. Le mécanisme est géré par la BEI qui accorde des prêts globaux à des banques et d'autres institutions financières dans toute l'UE. Ces banques reprêtent ensuite les concours de la BEI sous la forme de tranches d'un montant inférieur, après instruction des projets menée conformément à des directives arrêtées par la BEI. Dans chaque Etat-membre, la BEI désigne un agent qui traite les demandes de bonification pour ledit Etat. Chaque agent a reçu une part de la dotation globale qu'il redistribue par ordre chronologique des demandes. Des dispositions sont prévues sont prévues pour que les bonifications disponibles dans le cadre du mécanisme puissent être redistribuées lorsque les crédits alloués n'ont pas été utilisés. En conclusion, la Commission souligne que l'impact du mécanisme PME sur la création d'emplois a été surveillé attentivement. Etant donné que les bénéficiaires ont droit à un prêt bonifié de 30.000 écus par emploi créé et que le montant total des prêts de la BEI au titre du mécanisme se chiffre à 1 milliard d'écus, 33.333 emplois au moins peuvent être créés. La Commission estime que près de 42.000 emplois ont d'ores et déjà été créés (une extrapolation de ces chiffres sur la base d'un volume de prêts de 1 milliard d'écus permet d'envisager la création de plus de 45.000 emplois). En annexe à son rapport, elle donne la physionomie générale des prêts dans chaque Etat-membre. A la fin du premier semestre de 1995, 95% environ du montant total du mécanisme était affecté et la plupart des Etats membres avaient déjà en réserve une longue liste de projets en attente de nouveaux financements. 95% des crédits ont été à des PME, ce qui correspond à l'un des objectifs de la proposition.

Petites et moyennes entrepises PME: bonifications d'intérêt sur les prêts accordés par la BEI

1995/2276(COS) - 04/07/1996 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport de Mme Winifred EWING (ARE, RU) sur le 2ème rapport de la Commission sur l'octroi de bonifications d'intérêts sur les prêts accordés par la BEI aux PME dans le cadre de son mécanisme temporaire de prêt. Le rapport se félicite du bon résultat du mécanisme temporaire de prêt (95 % des crédits disponibles étant alloués au 31 juillet 1995) mais en souligne différentes faiblesses. Il s'agit notamment de donner une définition des PME beaucoup moins large ou de réduire le nombre d'intermédiaires et de mieux contrôler leur action. En outre, le groupe de bénéficiaires du mécanisme PME devrait être encore restreint aux entreprises employant moins de 100 ou même 50 salariés. L'enveloppe initiale étant pratiquement épuisée, le rapport demande à la Commission de proposer une prolongation du mécanisme ou de mettre en place une autre action répondant au même objectif, à savoir soutenir les PME pour la création d'emplois. Le mécanisme devrait être accessible partout dans l'Union. D'une manière générale, le rapport demande plus de transparence à la BEI par l'instauration d'une commission mixte Parlement européen/BEI qui serait notamment chargée de surveiller le mécanisme PME de la BEI. La Commission et la BEI sont également chargées de vérifier dans quels domaines il y a eu création d'emplois et si ces emplois ont un caractère structurel.